

REGLEMENT INTERIEUR 2018

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de l'association et complète les statuts et la charte pour ce qui n'y est pas contraire.

Article 1 : Tout adhérent à l'association AVF de Vic-en-Bigorre a pour obligation l'application de la charte de l'AVF du 6 avril 2018 dont les articles sont les suivants :

Charte de l'AVF 2018

Article 1 : L'association a pour but d'accueillir en priorité les personnes et les familles nouvellement arrivées (depuis moins de trois ans) sur le territoire et de faciliter leur intégration.

Article 2 : L'adhésion implique, dans les trois ans, l'engagement de contribuer, bénévolement, après formation, aux actions et au fonctionnement de l'association.

Article 2 : Tout adhérent devra, dans la mesure de ses moyens apporter sa contribution au bon fonctionnement de l'association.

Il devra notamment participer aux permanences destinées à l'accueil des nouveaux arrivants.

Article 3 : Les permanences se tiennent tous les lundis après-midi de 14h30 à 16h30 dans les locaux de l'association au 4 bis rue des Ecoles à Vic-en-Bigorre.

Les permanences sont tenues par les Accueillants, lesquels sont des adhérents ayant une connaissance de l'association qui doit leur permettre d'accueillir les nouveaux arrivants dans le respect des objectifs de l'association.

Article 4 : Confidentialité

Afin de permettre la bonne marche de l'association, et tout en appliquant les prescriptions de l'Article 24 des Statuts, les adhérents reconnaissent, sur leur fiche d'adhésion, avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et donnent leur accord pour que les photos ou films dans lesquels ils figurent soient communiqués aux membres de l'AVF de Vic-en-Bigorre.

Ils donnent également leur accord pour que leurs coordonnées téléphoniques et adresse mail indiquées lors de leur adhésion soient communiquées aux administrateurs ainsi qu'aux responsables des activités auxquelles ils participent.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque adhérent devra donner son accord pour que l'AVF utilise ses données personnelles (nom, prénom, téléphone et adresse mail) afin de porter à sa connaissance des informations concernant exclusivement l'AVF. Les données personnelles ne seront ni vendues, ni partagées.

Article 5 : Neutralité

Il est demandé aux adhérents la neutralité politique et confessionnelle au cours des animations et dans les locaux de l'AVF.

Etant donné le caractère apolitique de l'association, un mandat politique n'est pas cumulable avec un poste de membre du Conseil d'Administration.

Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée à l'intérieur des locaux de l'AVF.

Article 6: SNA

Pour atteindre le but de l'association tel que défini à l'article 3 des statuts, l'AVF de Vic-en-Bigorre doit se doter d'un Service du Nouvel Arrivant (SNA).

Le service du Nouvel Arrivant dont le responsable est le Vice-Président élu par le Conseil d'Administration conformément à l'article 12 des Statuts a pour mission :

La recherche et l'accueil du Nouvel Arrivant.

Le suivi du nouvel adhérent afin de s'assurer de sa bonne intégration dans l'association.

Le SNA a également pour mission de veiller à ce que les Nouveaux Arrivants aient la priorité d'inscription dans les Supports d'Accueil, animations permanentes ou ponctuelles, lorsque le nombre de places y est limité.

Afin de pouvoir remplir sa mission, le SNA pourra comprendre, outre le Vice-Président et le responsable des Accueillants, de 2 à 5 membres choisis par le CA parmi ses membres.

Article 7 : Conseil d'Administration

1) Composition :

Le Conseil d'Administration élit en son sein, poste par poste, un bureau composé de 4 à 6 membres chacun obligatoirement membre d'une commission régionale :

Un président

Un trésorier

Un secrétaire général chargé des relations intérieures

Un vice-président chargé du SNA

Un vice-président chargé de la communication et webmestre

Un vice-président chargé de la formation

2) Les compétences

Les membres du bureau, délégués régionaux, représentent l'AVF dans chacune des commissions régionales : SNA, Communication, Finances, Formation, Relations Intérieures, Relations Publiques.

Les membres du Conseil d'Administration sortant assureront leurs fonctions jusqu'à la fin de l'année en cours (1er juillet).

Article 8 : Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au secret des délibérations. Tout manquement à cette règle sera considéré comme une faute grave soumise aux sanctions de l'article 6 des Statuts.

Article 9 : En complément du Compte-Rendu des réunions du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 11 des Statuts, il sera établi un extrait comportant uniquement les décisions prises afin qu'il soit affiché dans le local de l'Association. D'autre part, tout adhérent qui en fera la demande au Président pourra avoir copie de l'extrait affiché.

Article 10 : Le Conseil d'Administration pourra décider à la majorité simple la création de toute Commission utile à la réalisation d'une activité.

Le CA fixera l'objet précis de la Commission, le nombre maximum de ses membres et sa durée.

Le CA pourra décider la suppression de toute Commission.

Chaque Commission devra rendre au CA un rapport trimestriel sur son activité.

Article 11 : Cotisations

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres adhérents, de subventions et de tout résultat financier provenant des activités mises en place sur décision du Conseil d'Administration conformément à l'Article 7 Sd et Se des Statuts.

La cotisation dont le montant est de la compétence de l'Assemblée Générale conformément à l'Article 9 des Statuts, doit être réglée suivant les modalités définies dans les 3 § suivants du présent article :

§ 1 - Pour le renouvellement d'adhésion, les cotisations étant, suivant l'article 16 des Statuts, appelées par le trésorier, elles devront être réglées dans un délai de 8 semaines suivant leur appel et suivant les modalités définies dans l'appel à cotisation.

§ 2 - Pour les inscriptions des nouveaux arrivants ou des nouveaux inscrits, les cotisations devront être réglées au moment de l'inscription, la fiche d'adhésion valant appel à cotisation.

§ 3 - Durée de validité de la cotisation : L'exercice social, suivant l'article 19 des

Statuts, commence le 1er juin pour se terminer le 31 mai. En conséquence, la cotisation réglée entre le 1er juin et le 31 mai d'un exercice entraîne la validité de l'adhésion pour l'exercice en cours ainsi que pour la période de l'exercice suivant jusqu'à la date d'appel à cotisation de ce nouvel exercice.

Par dérogation les cotisations réglées par les nouveaux arrivants ou les nouveaux inscrits à compter du 31 mai de chaque exercice vaudront pour le mois de juin de l'exercice de leur adhésion ainsi que pour l'exercice suivant.

Article 12 : Animations

Afin d'être en règle avec les clauses des contrats d'assurance souscrits par l'Association, tout adhérent participant à une activité devra être à jour de sa cotisation. A défaut, le responsable de l'activité ne pourra pas accepter sa participation à l'activité concernée.

Le Bureau dressera chaque année la liste des activités pour lesquelles un certificat médical devra être obligatoirement fourni afin de certifier que l'adhérent qui veut y participer a la capacité physique à le faire. A défaut, le responsable de l'activité ne pourra pas accepter sa participation à l'activité concernée. Cette liste comprendra obligatoirement la randonnée en montagne et la gymnastique.

Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture le fait à ses propres risques. La responsabilité de l'AVF ne peut être engagée.

Les enfants mineurs (moins de 18 ans) ne peuvent pas être adhérents à l'AVF.

En conséquence, les enfants mineurs présents dans les locaux ou participants à des animations sont sous la responsabilité de leurs parents adhérents.

Article 13 : Animations ponctuelles

Il pourra être demandé le versement d'un acompte pour toute animation ponctuelle organisée par l'Association et notamment lorsque des réservations sont nécessaires comme transports, repas, visites organisées.

L'inscription, dans ce cas, ne deviendra effective qu'après versement de l'acompte.

Tout adhérent qui annulerait sa participation moins de 8 jours avant la date de l'animation pourrait se voir refuser le remboursement de son acompte.

Article 14 : Les frais engagés par les membres du Bureau, du Conseil d'Administration, des adhérents dans le cadre des missions qui leur sont confiées seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Concernant les frais de transport, ils seront remboursés, pour les frais de déplacement automobile, sur la base du tarif kilométrique arrêté chaque année par le Conseil d'Administration **et soumis au vote lors de l'Assemblée Générale.**

Le présent Règlement Intérieur

a été approuvé par le CA de l'AVF de Vic-en-Bigorre du

soumis à l'approbation du Bureau de l'URAVF de Midi-Pyrénées en

voté par l'Assemblée Générale du

La Présidente
AUE Michèle

La Secrétaire Générale
TANAY Josiane